



Fort-de-France, le 30 JUL. 2013

Monsieur le Préfet de Région Martinique

Rue Victor Sévère
BP 647 648
97262 FORT DE France Cédex

Nos réf. : HD/JMH - SYL - 684
Affaire suivie par Hervé DIB

Opérations : ZAC de l'Etang z'Abricots

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
Etude d'impact (Art R.122-3 code de l'environnement)



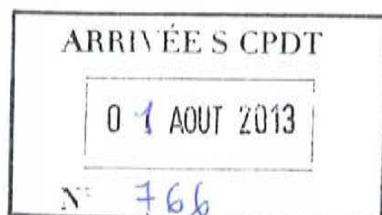
Monsieur le Préfet,

Suite à la demande de renouvellement d'autorisation de défrichement déposé à la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) le 28 juin 2013, nous avons l'avantage de vous soumettre pour analyse, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

L'avis qui sera issu de cette analyse, sera immédiatement transmis à la DAAF pour ouverture de l'instruction de la demande de renouvellement de défrichement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Etang Z'abricot à Fort de France.

Nous vous rappelons que l'importance du projet de la ZAC de l'Etang z'Abricots pour l'essor de la Ville de Fort-de-France, a motivé de la part du Conseil Municipal la mise en place d'une déclaration d'utilité publique. Cette D.U.P a été obtenue pour le projet dans la forme réglementaire par arrêté 09-03612 du 01 Octobre 2009.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Hervé DIB
Directeur Général Délégué

S.E.M.A.F.F.
SA au capital de 2 596 312 Euros
RCS B 347 910 762 - APE 7112 B
63 rue Victor Sévère - Cour Perron 2^e étage
BP 994 - 97247 Fort-de-France MARTINIQUE
Tél 0596 63 90 91 - Fax 0596 63 90 92
Email : semaff@semaff.fr

PJ : 3 dossiers

CPDT	CS	URBA	PTN	PTS	PTC	EE	STATS	SIG	UNC	LVA	US
Connaissance prospective développement territorial											
PROJET DE REPONSE											
ELEMENT DE REPONSE											
SUITE A DONNER						X					
POUR INFORMATION											
DATE : 1 ^{er} AOUT 2013											

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Fort-de-France
SA au Capital de 3 096 311 Euros - RCS B 347 910 762 - SIRET 347 910 762 00033 - APE 7112B
63 rue Victor Sévère - 97200 FORT DE FRANCE Tél 05 96 63 90 91 - Fax 05 96 63 90 92 - mail semaff@semaff.fr

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Etang Z'abricot à Fort-de-France

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
34 de l'annexe Article R122-2	Travaux de viabilisation et de construction dans le cadre d'une ZAC. Superficie supérieure à 10 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'une zone d'Aménagement Concerté

4.2 Objectifs du projet

Viabilisation et construction du quartier de l'Etang Z'abricot.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Modification du tracé de la voie secondaire 1 de la ZAC de l'Etang Zabricot,
- Création d'une aire de retournement à l'extrémité de la voie secondaire 3.1,
- Modification de l'accès à la zone d'activité économique de l'Etang Z'abricot,
- Réalisation de la voie secondaire 3
- Réalisation de la voie principale section 3
- Réalisation des connexions au rond point Hemmingway
(voir annexe 6)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Viabilisation et construction

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 09-03612 du 1er octobre 2009
(voir annexe n° 7)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Renouvellement Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie de la ZAC	55ha
- Longueur de la voie secondaire	600m
- Superficie de la zone d'activité économique (ZAE)	8ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Etang Zabricot
97200 Fort-de-France

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Arrêté DUP n° 09-03-612 du 1er octobre 2009

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

(voir annexe n° 6)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Friches
- Terrains déjà construits
- Voirie
- Espace publics

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan local d'Urbanisme
 - *approuvé le 24 juin 2008
 - * modifié le 28.09.2010
- En révision depuis le 25 septembre 2012
- Révision approuvée par DCM du 18 juillet 2013 (contrôle de légalité en cours)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Il s'agit de la commune de Fort-de-France
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR approuvé par arrêté Préfectoral le 22 novembre 2004 (voir annexe n° 14)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	- Utilisation du principe de déblais/remblais - Respect de la topographie du site en amphithéâtre - Non défrichement des terrains présentant une pente trop importante
	est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	S'agissant des déchets : - Tri des déchets, notamment lors de la démolition de l'ASPTT et du centre technique de France Télécom - Orientation des matériaux recyclables vers les filières disponible - Les déchets verts essentiellement du bois de campêche seront récupérés par les particuliers ou entreprises réalisant des charbons de bois
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Mesures conservatoires et compensatoires prises (voir annexe 12, extrait de l'étude d'impact initiale et l'annexe 13, partenariat SEMAFF /Parc Naturel Régional Martinique)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Voir PPR approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2004 (voir annexe n° 14)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	Voir note de présentation (annexe n° 06 type et traitement)
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Voir note de présentation (annexe 6)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A notre avis non, car ce projet, en cours de réalisation, a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier loi sur l'eau.

Les différentes réalisations sont soucieuses des mesures prises dans le cadre de l'étude d'impact initiale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 5: Vue aérienne	Annexe 12: Mesures compensatoires extraites de l'étude d'impact initiale
Annexe 6: Note de présentation	Annexe 13: Partenariat SEMAFF/PNRM
Annexe 7: Copie arrêté Préfectoral DUP	Annexe 14: PPR et ZAC
Annexe 8: Copie arrêté loi sur l'eau	
Annexe 9: Copie arrêtés de défrichement + plan	
Annexe 10: Zone Activité Economique	
Annexe 11: Résumé non technique de l'étude d'Impact initial	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Fort de France

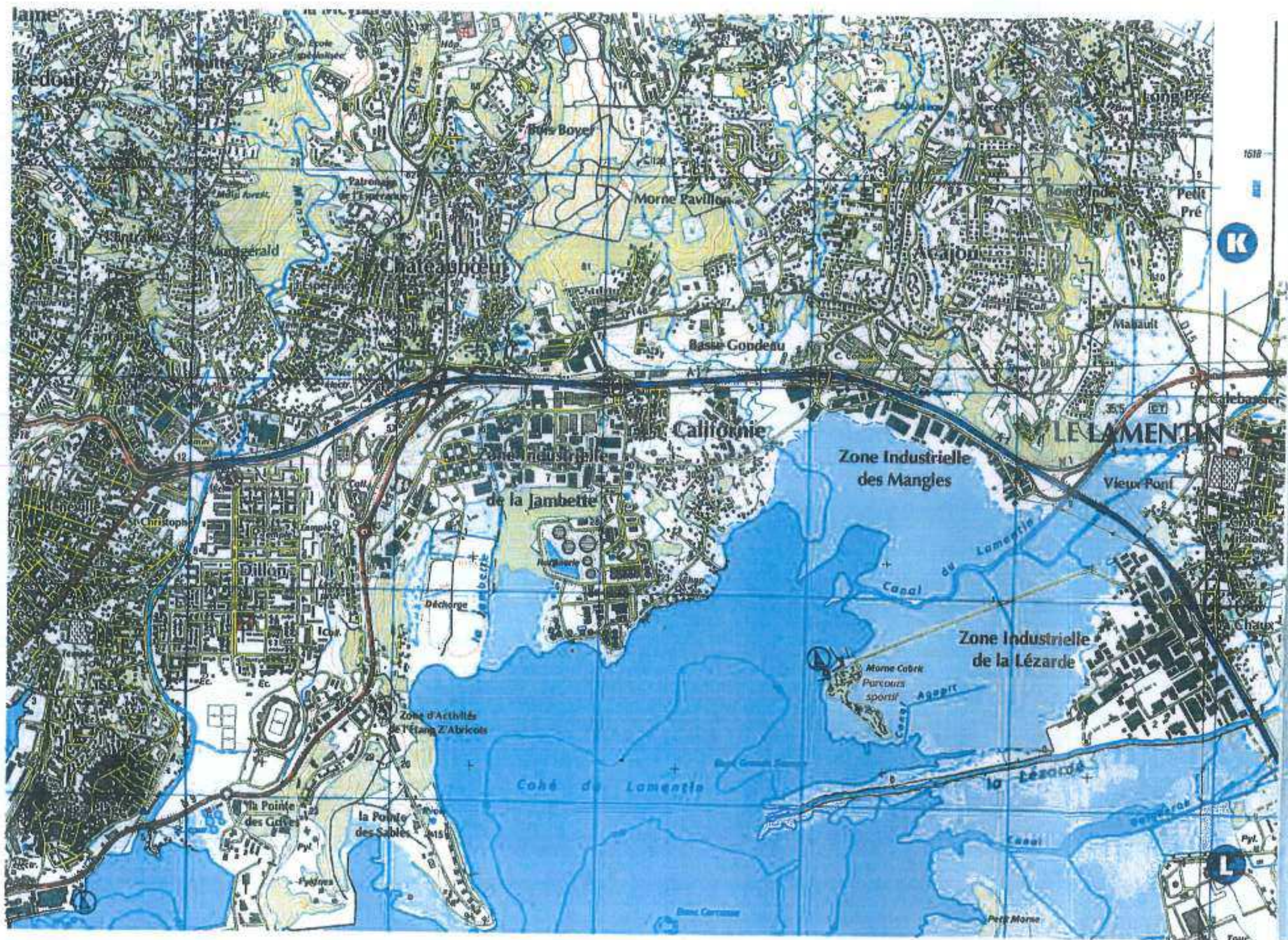
le,

30/07/13

Signature

Hervé DIB
Directeur Général Délégué

S.E.M.A.F.F.
SA au capital de 2 596 312 €uros
RCS B 347 910 762 - APE 7112 B
63 rue Victor Sévère - Cour Perrinon 2^e étage
BP 994 - 97247 Fort-de-France MARTINIQUE
Tél 0596 63 90 91 - Fax 0596 63 90 92
E-mail : semaff@semaff.fr



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE PORT DE FRANCE
ZAC Etang d'Abricots
Section W

PLAN GLOBAL DE DEFRIQUEMENT

ECHELLE : 1/4000
PLANIMETRIE RATTACHEE AU SYSTEME UTM
ALTIMETRIE RATTACHEE AU SYSTEME NGM

REFERENCES
0800-01-12-A

DATE
DECEMBRE 2012

DEMANDEUR

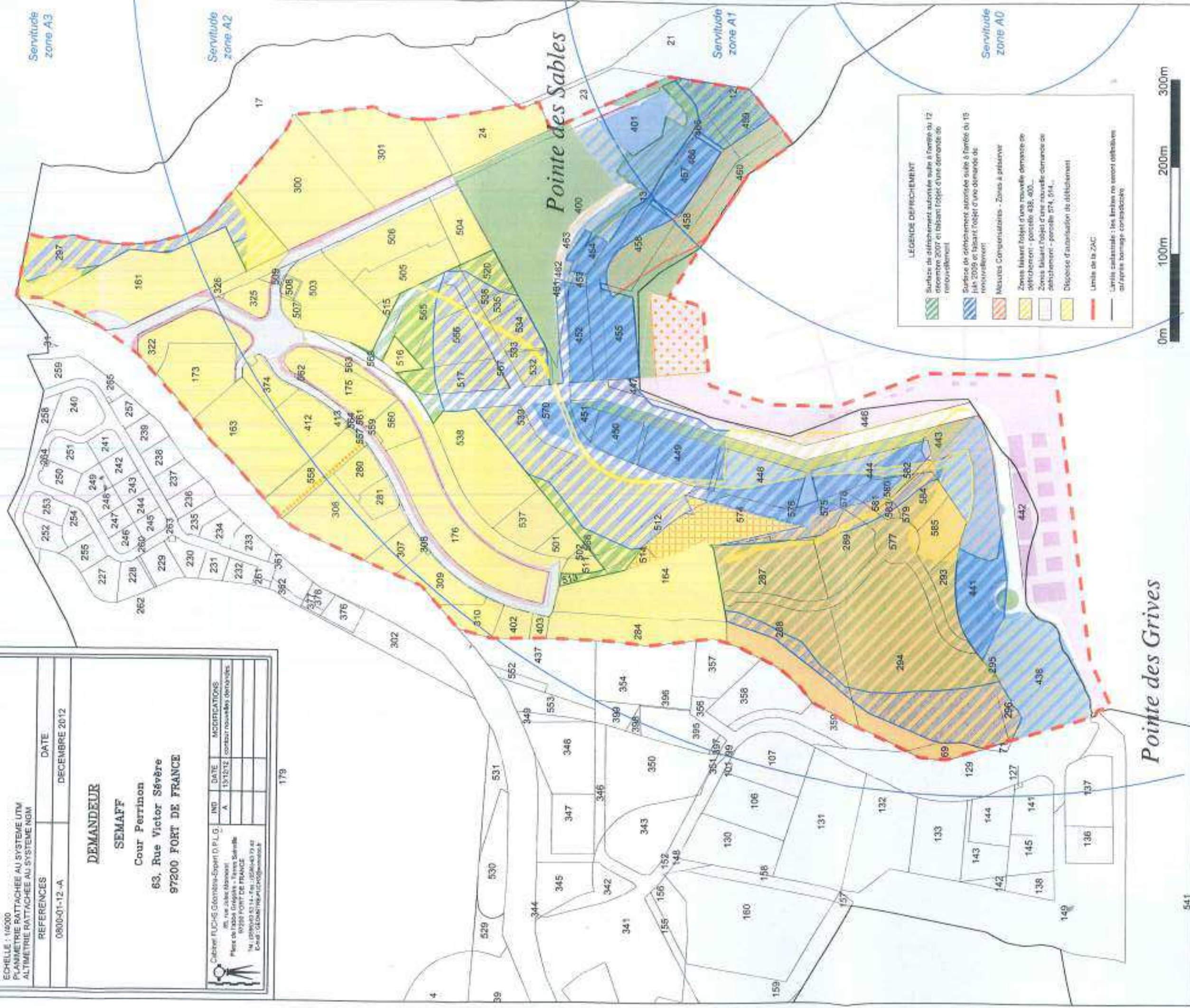
SEMAFF

Cour Perrinon
83, Rue Victor Sévère
97200 PORT DE FRANCE



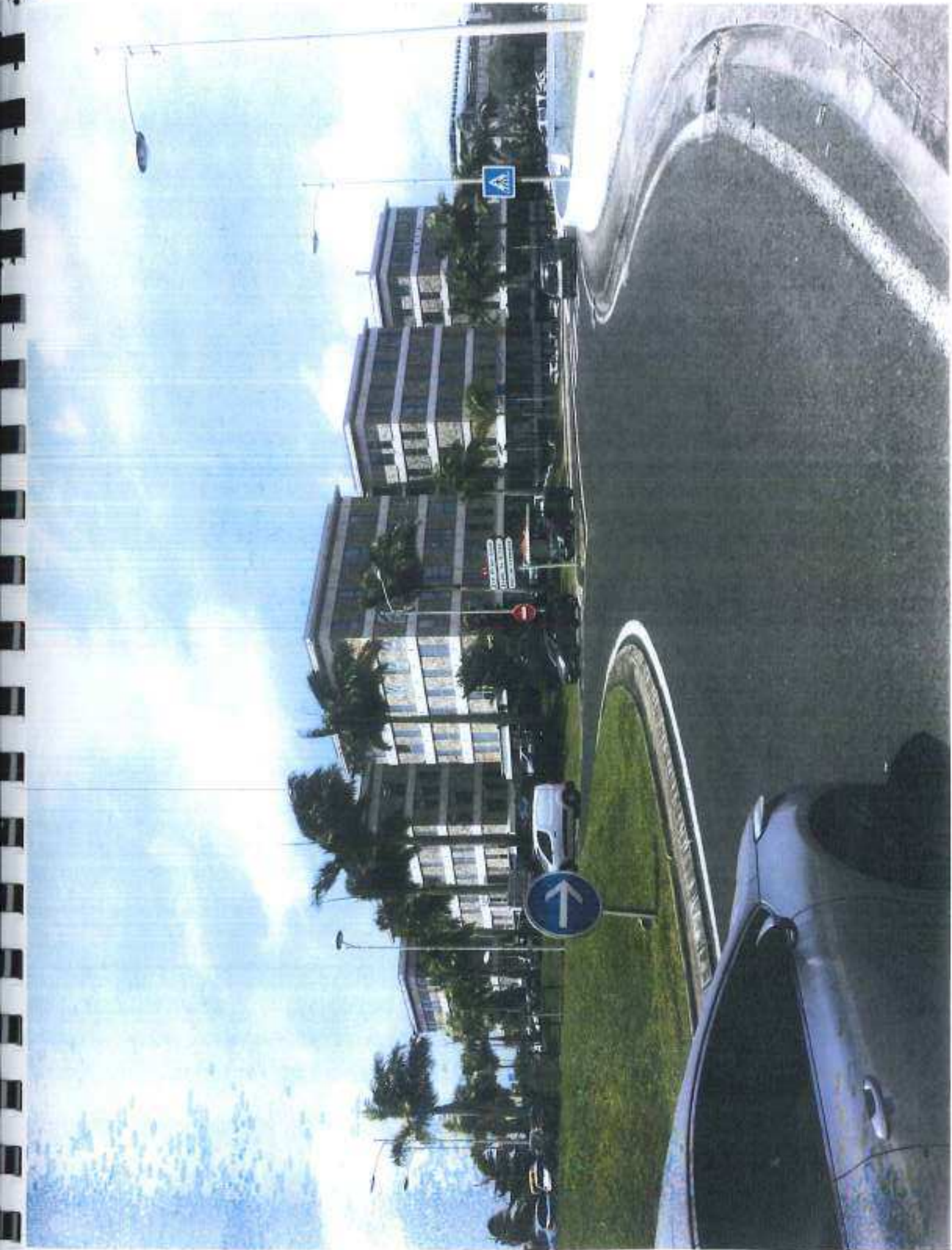
Cabaret FUCHS Géomètre-Expert D.P.L.G.	IND	DATE	MODIFICATIONS
88, rue Jules Abbeville 97200 PORT DE FRANCE Tel : 0596 43 11 47 - Fax : 0596 43 17 47 Email : G. FUCHS@portdefrance.fr	A	13/12/12	contour nouvelles servitudes

- Légende PLU**
- voies et stationnement
 - ZN espace vert
 - zone E2a
 - zone E2c
 - zone E2b
 - zone E2i concession portuaire
 - emprise des constructions en E2i
 - emplacement préférentiel des équipements
 - servitude de passage
 - galeries piétonnes obligatoires
 - alignement obligatoire
 - servitude altimétrique



- LÉGENDE DEFRIQUEMENT**
- Surface de défrichement autorisée suite à l'entrée du 12 novembre 2007 et faisant l'objet d'une demande de renouvellement
 - Surface de défrichement autorisée suite à l'entrée du 15 juin 2009 et faisant l'objet d'une demande de renouvellement
 - Mesures Compensatoires - Zones à préserver
 - Zones faisant l'objet d'une nouvelle demande de défrichement - parcelle 438, 400...
 - Zones faisant l'objet d'une nouvelle demande de défrichement - parcelle 574, 514...
 - Dispositif d'assainissement de défrichement
 - Limite de la ZAC
 - Limites cadastrales : les limites ne sont définitives qu'après bornage topographique

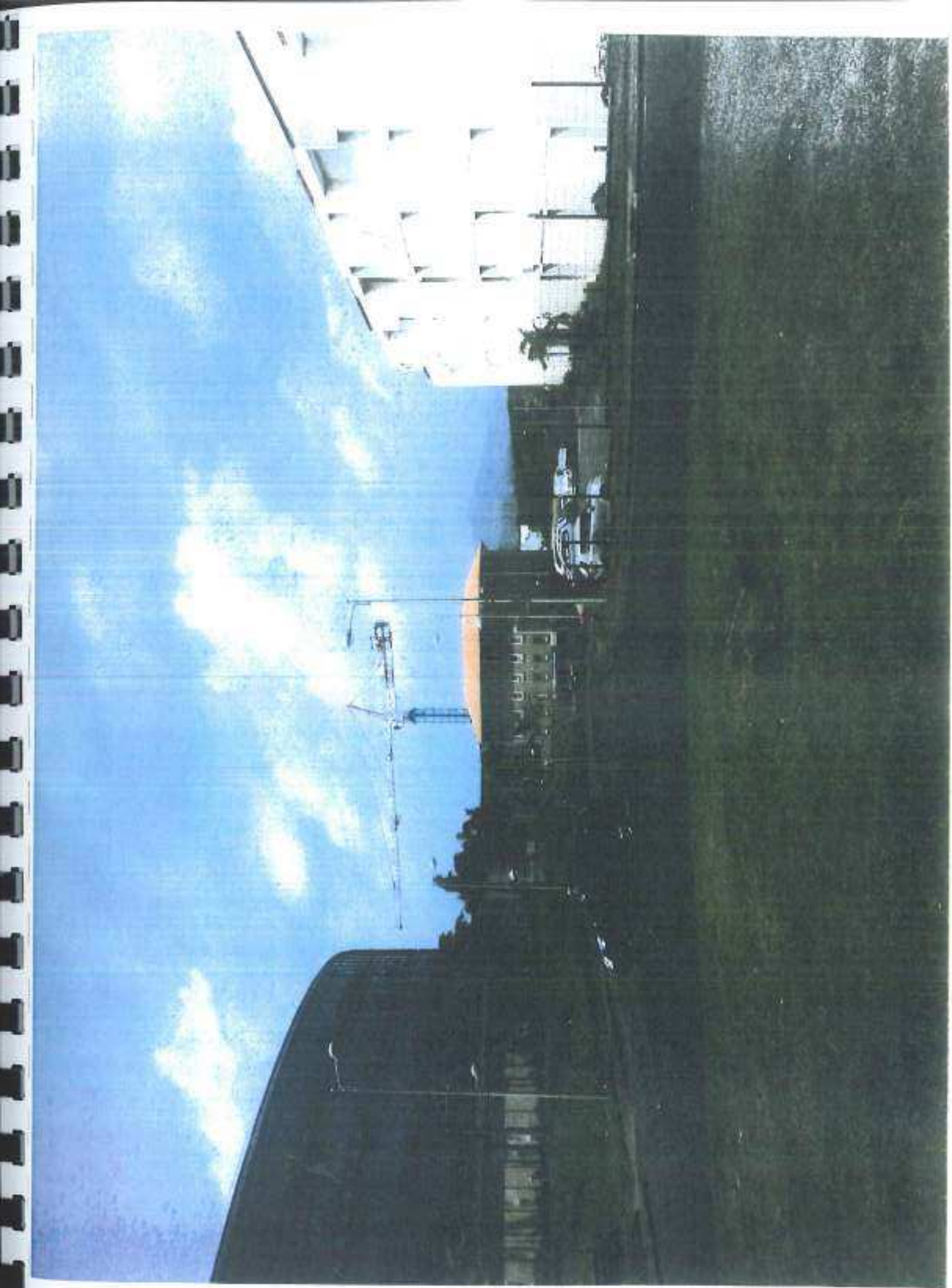


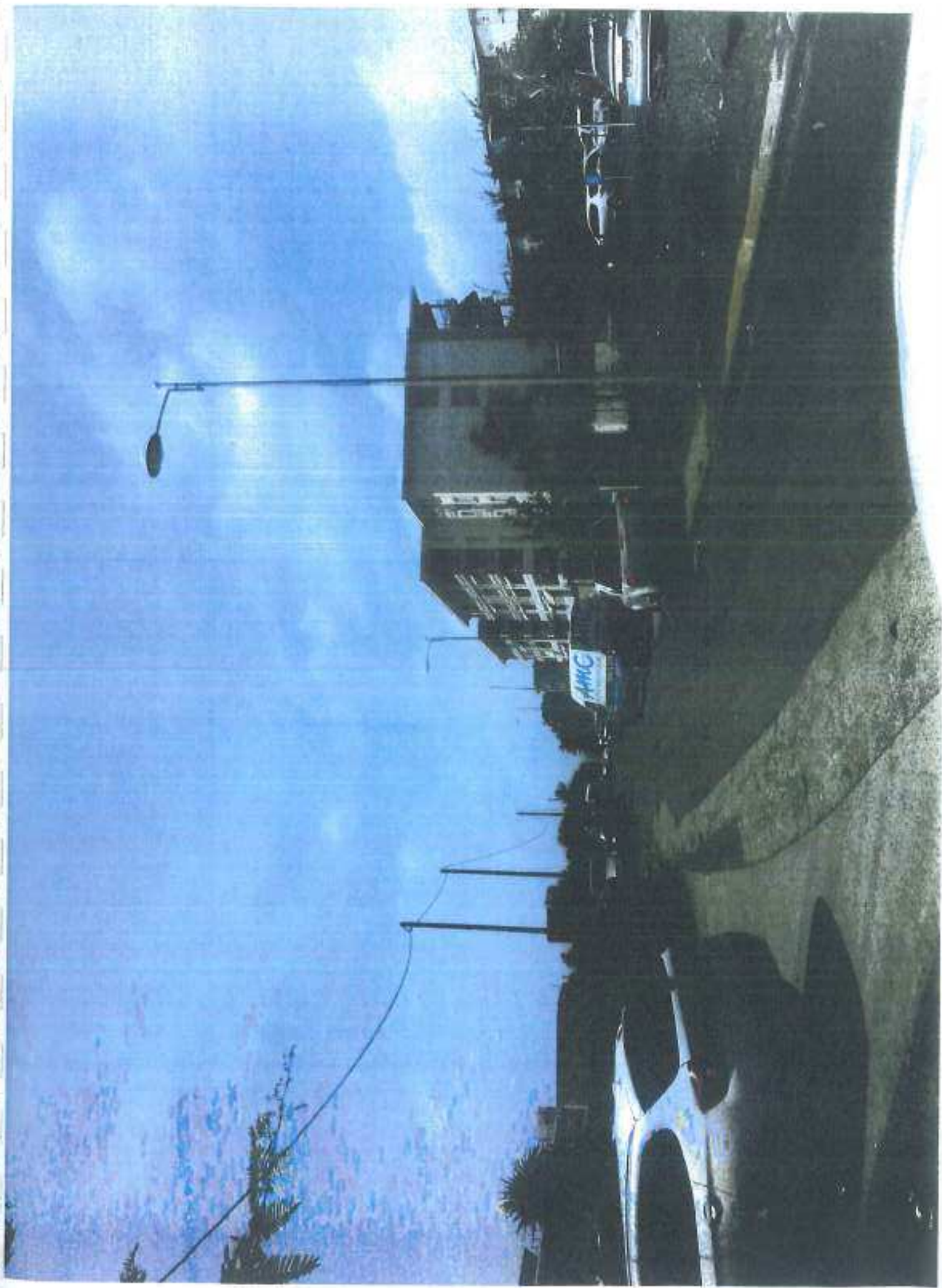


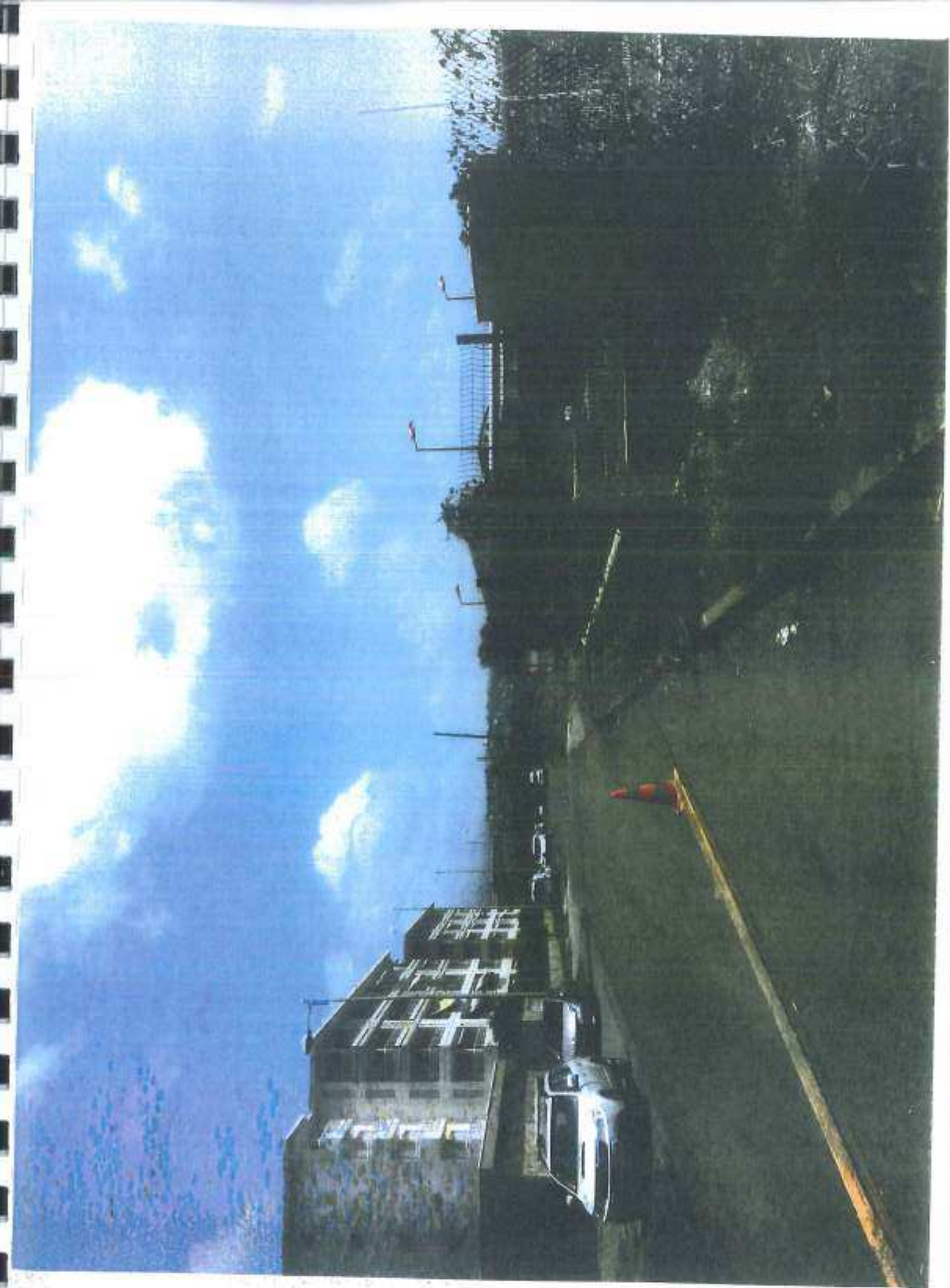






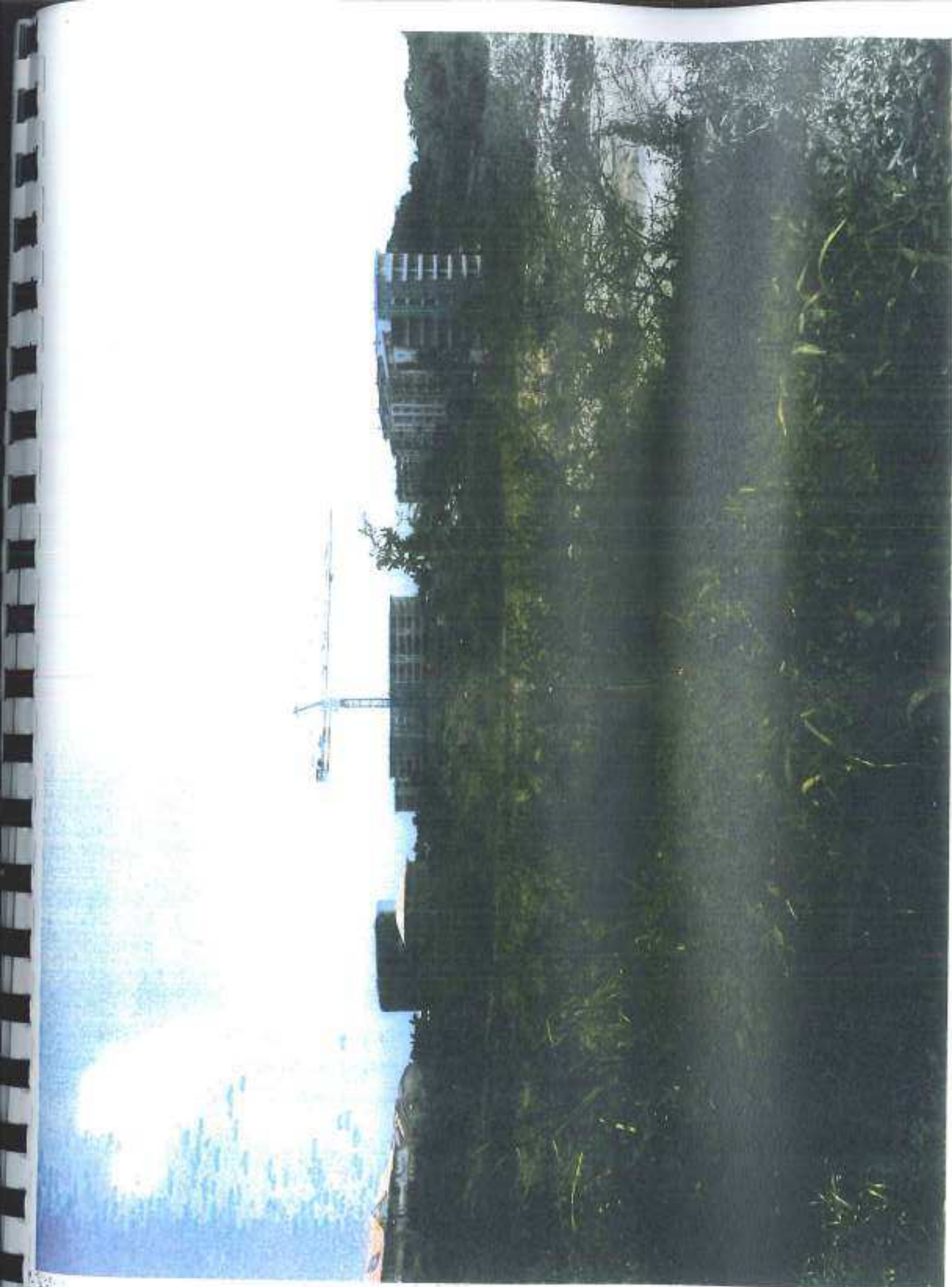






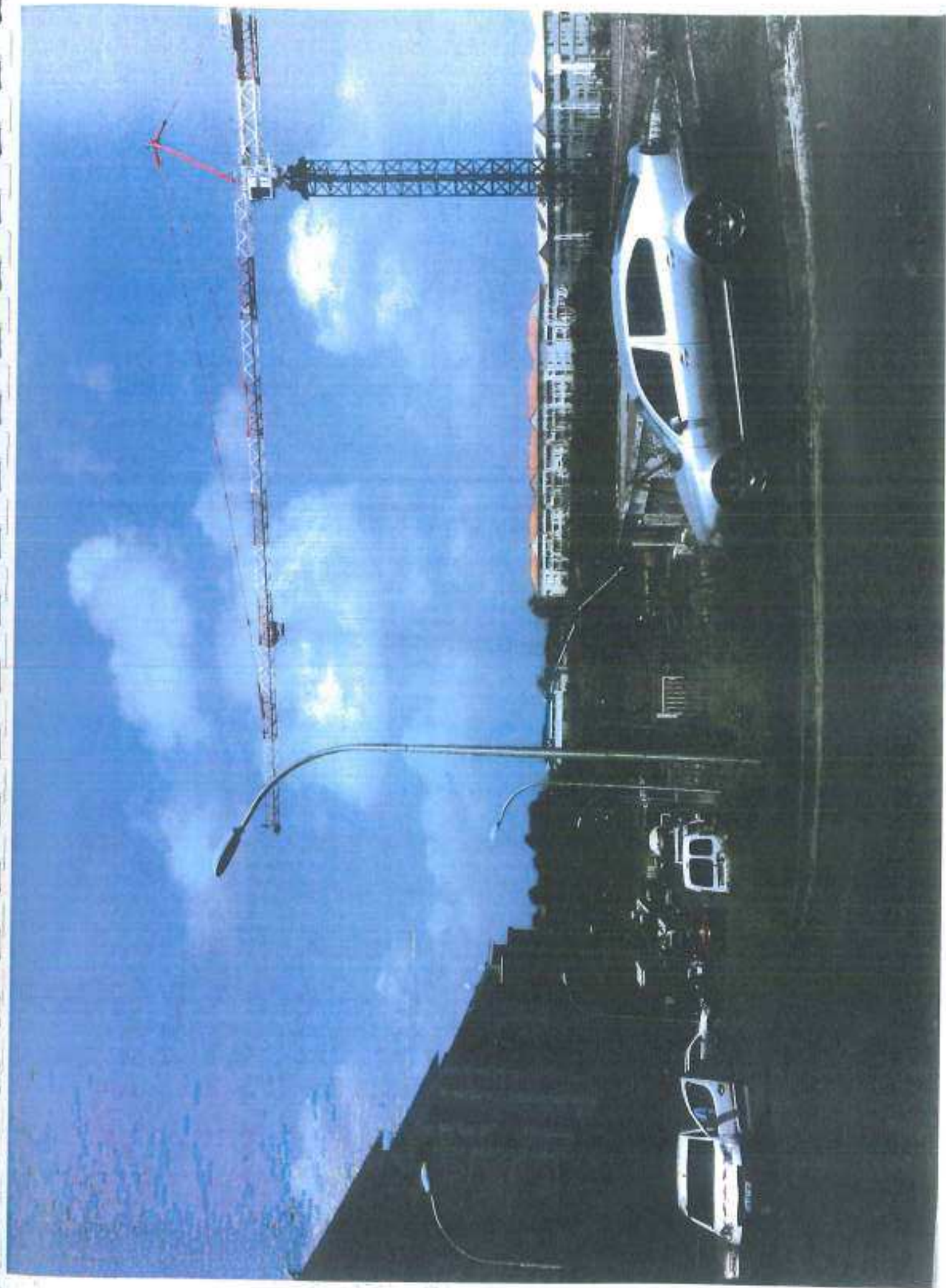






















TELEFONO C.A.	SAVAT 157244407	RETURN 32
TELEFONO S.R.	CON F 1188	REGISTRATION
APPROVANTE C.E.	SPRINGER 20023	Fascicolo del 10/1/1988



RAPPORT DE PRESENTATION

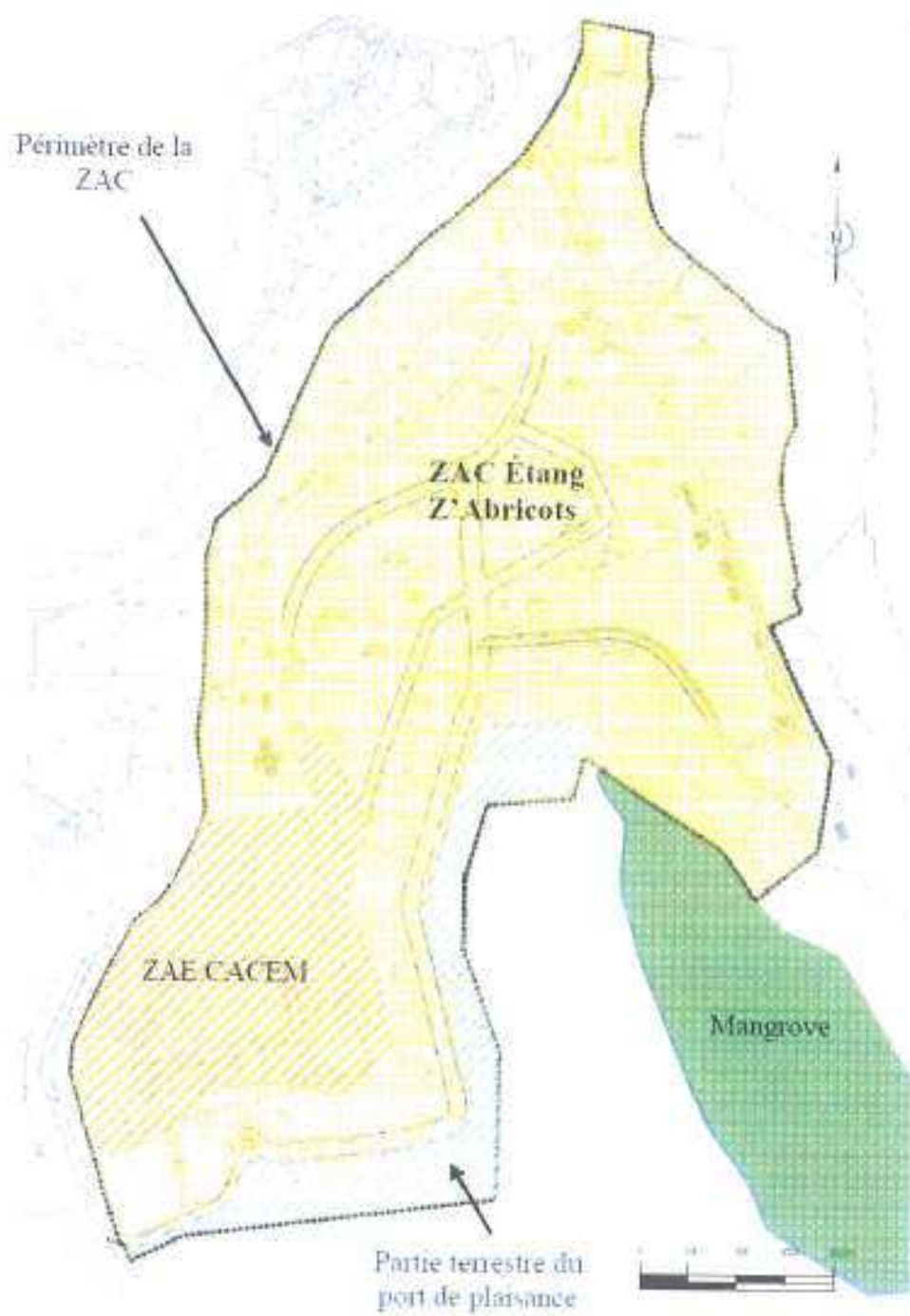
Zone d'Aménagement Concerté de l'Etang Z'abricot à Fort de France (Martinique)

1.1 Plan de situation et délimitation des périmètres

1.1.1 Plan de situation

Le projet de la ZAC Étang Z'Abricots est situé sur le territoire de la ville de Fort de France, au centre de la Martinique. Il est plus particulièrement situé à l'Est du port de commerce de Fort de France, entre la Pointe des Grives et la Pointe des Sables, non loin du centre Ville.





Plan de délimitation du périmètre de la Zac et des différentes zones de projet

1.2 Présentation générale du projet

1.2.1 Rappel du contexte

Le projet d'aménagement du quartier Étang Z'Abricots s'étend sur 51,18 ha, entre la RN9 et la baie de Fort de France.

La maîtrise d'ouvrage de la ZAC est assurée par la SEMAFF dans le cadre d'une concession de la ville de Fort de France.

Sur le périmètre de la ZAC se développent deux opérations distinctes sur lesquelles interviennent la CACEM et la SEMAFF.

- **La Zone d'Activité Économique (ZAE)** : cette zone sera située dans la partie ouest de la ZAC, sur une superficie de 8 ha. Elle hébergera des entreprises dédiées aux services et aux loisirs, complémentaires de l'activité nautique et des activités de bureaux présentes sur le reste de la ZAC. Elle sera réalisée dans une optique de développement durable et qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, valorisation des ressources naturelles, aménagement paysager favorisant les liaisons douces).

- **Le port de plaisance** : la création d'un bassin de 460 anneaux a été autorisée. Sur ceux-ci, 342 ont pu être créés dans un premier temps. A long terme, le port comprendra 900 anneaux au total selon le principe d'aménagement retenu. Le projet de port comprend également une capitainerie et un yacht Club à vocation associative, un espace pour les services liés à la plaisance, des activités techniques liées à la plaisance, des espaces commerciaux et des espaces de loisirs nautiques en fond de bassin.

1.2.2 L'avancement du projet

(voir plan et vue général des travaux annexe 4)

A- Travaux réalisés ou en cours

Un certain nombre de travaux a déjà été réalisé :

- Raccordement de la ZAC à la RN9,
- Voie Hemingway
- Rond Point de la Pointe des Sables, à proximité du centre Agora
- Voie principale, sections 1 et 2 (VP1 et VP2) : cette route à 2 x 1 voie avec terre plein central est longue de 600 m environ, et est entrecoupée par un giratoire.
- Giratoire 2
- Voie secondaire 2 (VS2) : Voie à 2 x 1 avec une emprise de 15 m. Des places de stationnement longent la voie.
- Voirie le long de l'ancienne route militaire, entre le giratoire de la Pointe des Grives et le début du Grand parc (parcelle 400), correspondant à une partie de la voie secondaire 1 (VS1).

D'autres travaux sont en cours :

- Réalisation de la voie principale section 3 (VP3) (pose des réseaux en cours) ;
- Réalisation de la voie secondaire 3.1 et de son aire de retournement (terrassements réalisés) ;
- Mise en place des lampadaires le long des voiries déjà réalisées.

B- Planification des travaux restants

La fin des travaux de viabilisation est prévue comme suit :

- Voie secondaire 3
- Voie secondaire 1
- Voie principale section 3 (une partie des réseaux y est déjà posée)
- Connexions au Rond Point Hemingway

1.2.3 Les modifications

L'ensemble des modifications apportées n'a pas remis en cause l'économie générale du projet urbain. Celles-ci se limitent plutôt à des adaptations traduisant l'évolution de la réglementation, des documents de planification et de la dynamique urbaine de Fort de France tout en conservant l'équilibre financier de l'opération.

Les modifications apportées au projet de ZAC depuis sa création consistent en :

- l'extension du périmètre de la ZAC qui intègre désormais la zone des 50 pas et la parcelle W24,
- un changement d'affectation de certaines zones,
- des modifications du plan de voirie.

A- Extension du périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC a été modifié une première fois en 2004 pour intégrer la zone des 50 pas, augmentant ainsi la superficie du projet, initialement de 30 ha, à 50 ha environ. Cette extension permet de mieux gérer la cohérence de l'ensemble du projet, notamment en facilitant l'intégration du port dans le tissu urbain. De plus, cette extension a permis d'intégrer dans le projet de ZAC des équipements non prévus dans le projet initial, comme des équipements sportifs et culturels : terrains de tennis ou la salle de sport de l'ASPTT. Une crèche pourra être réalisée, dans un bâtiment pouvant accueillir d'autres activités.

Dans le présent dossier, suite à la définition du périmètre de la servitude pyrotechnique, le périmètre de la ZAC est de nouveau étendu. Afin de compenser les terrains devenus inconstructibles, la ZAC intégrera à terme la parcelle W 24 propriété militaire après échange à surface constante.

B- Changement d'affectation de certaines zones

L'affectation de certaines zones a été modifiée afin de :

- répondre à la volonté de mixité urbaine et de solidarité sociale de la ville de Fort de France, en favorisant notamment les formes d'habitat plus compactes ;
- tenir compte des exigences réglementaires et des contraintes techniques et environnementales : servitude pyrotechnique, nouvelles règles pour les places de stationnement, adaptation des voiries à la topographie des sites, zone non autorisée au défrichement, sous sol défavorable à la construction, pentes importantes du terrain, arbres remarquables à conserver... ;
- conserver la même quantité de surfaces constructibles et donc conserver l'équilibre de l'opération.

Ces changements d'affectation sont transcrits dans le PLU en révision depuis le 25 septembre 2012 et actés par la délibération du Conseil municipal du 18 Juillet 2013.

C- Les modifications du tracé des voiries

- Voie secondaire 1 (VS1)
- Modification de l'accès à la zone d'Activité Economique de l'Etang z'abricot
- Création d'une aire de retournement à l'extrémité de la voie secondaire 3.1 (VS3.1)

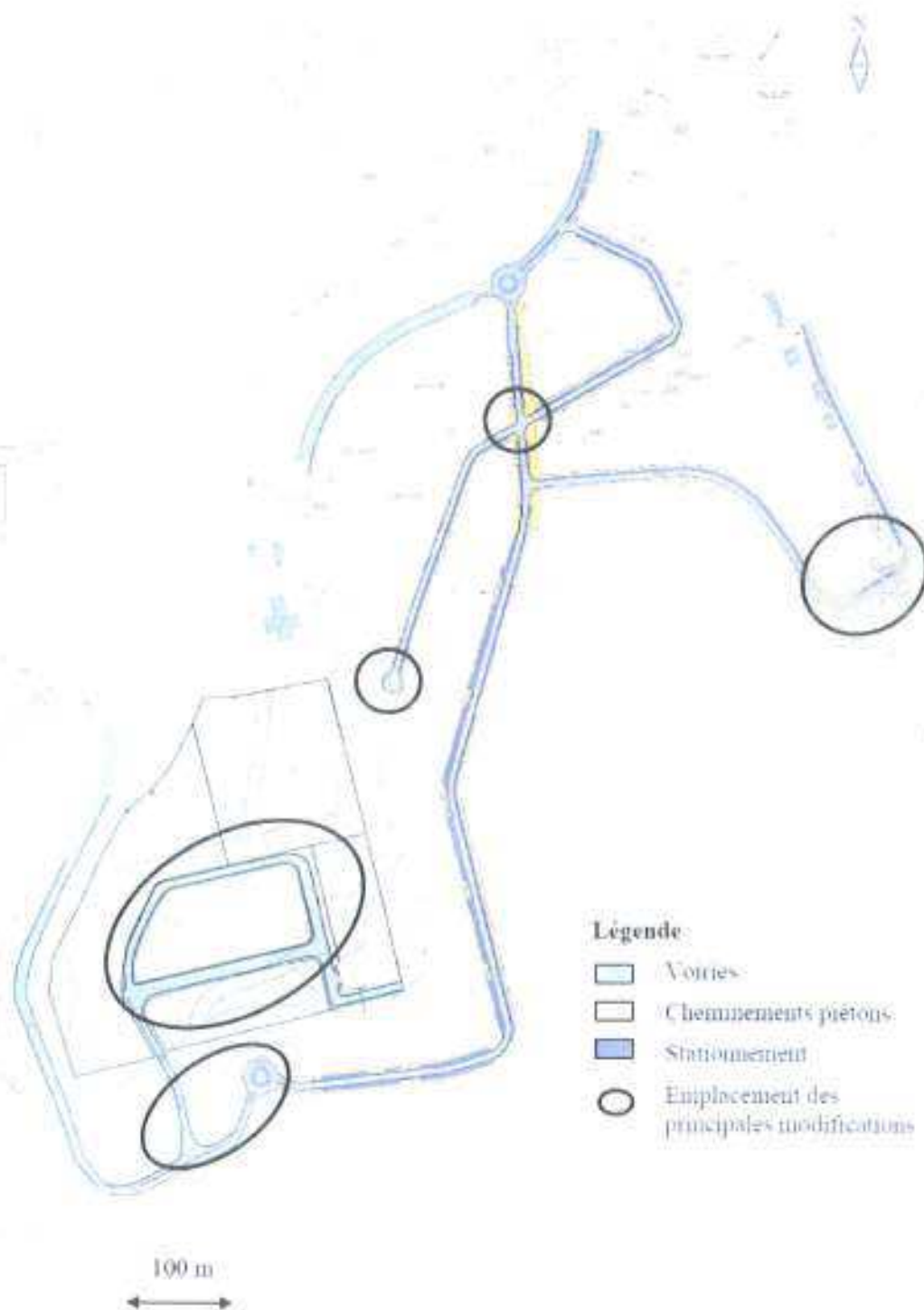


Figure 4: Nouveau tracé des voies

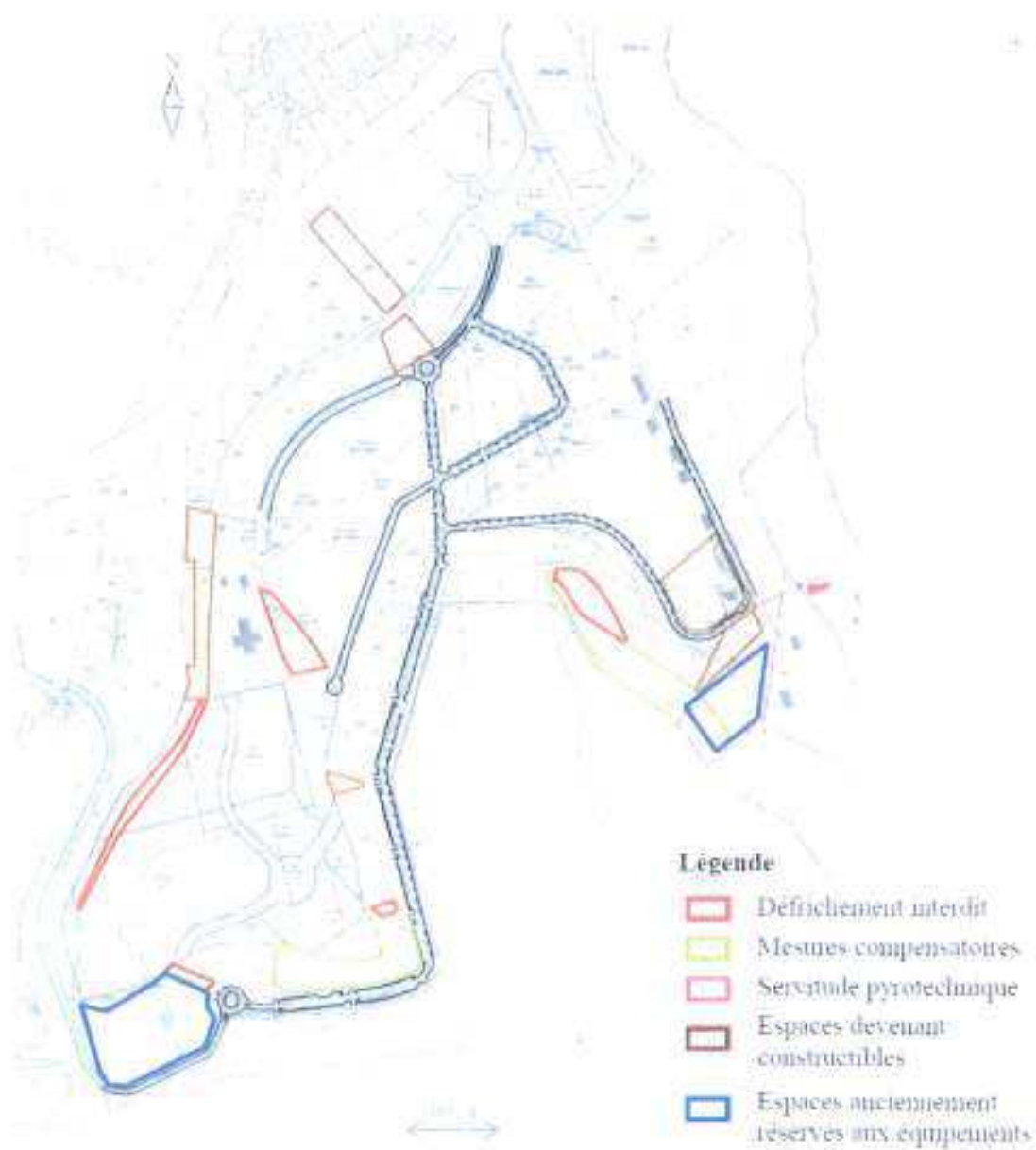


Figure 3 : Changement d'affectation de certaines zones



Figure 9 : Plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Épuration des eaux usées de la ZAC et de la marina

Les eaux usées seront reçues et traitées sur la STEP de Dillon. Un dossier loi sur l'eau portant sur les modifications du réseau de collecte de cette STEP et intégrant à terme 13000 EH a été déposé par Odysse. Il est actuellement en cours d'instruction.

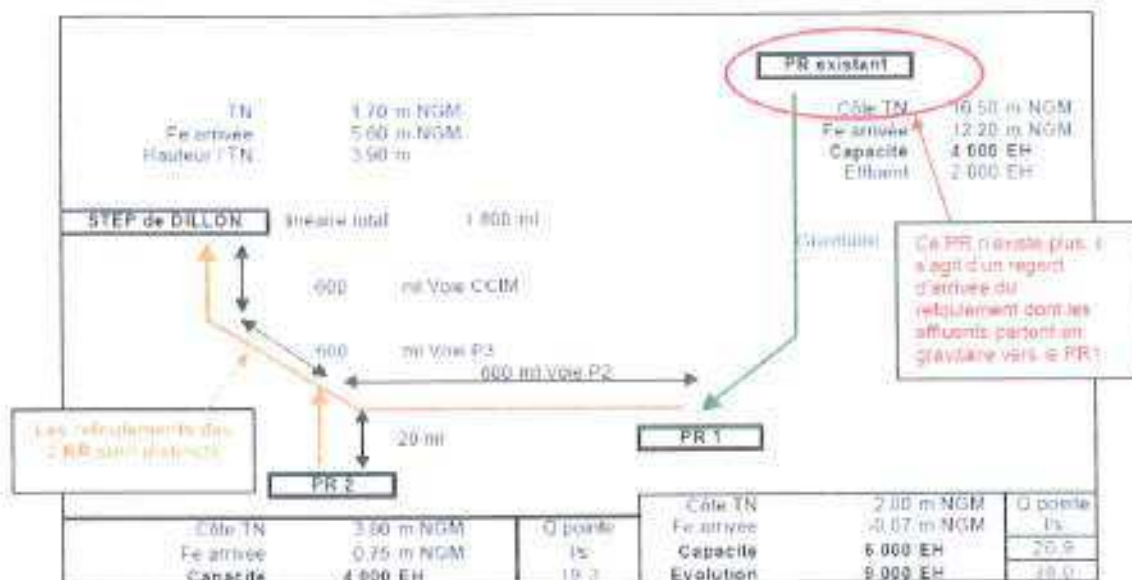


Figure 10 : Synoptique des PR 1 et PR 2 d'Étang Z'Ahricots



Figure 14 : Aménagement de la zone longeant le port de plaisance

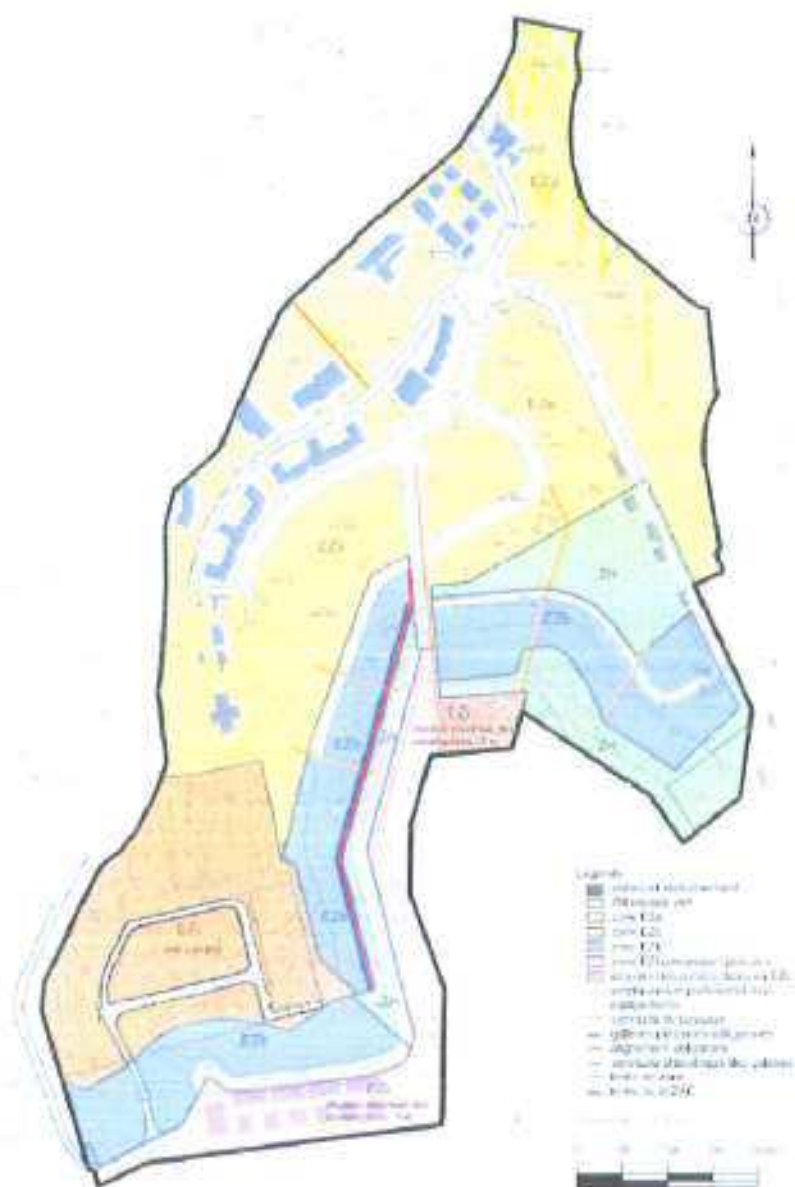


Figure 15 : Nouvelle répartition des zones de la ZAC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Direction de l'agriculture et
de la forêt de la Martinique
Service eau et environnement

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 FORT-DE-FRANCE
Tél. 05 96 7120 58
Fax : 05 96 7120 39

ARRETE N° 074824

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code forestier, notamment ses articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants, relatifs aux défrichements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0335/SPISC, en date du 03 février 2005 modifié, donnant délégation de signature au Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande de la Société Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France enregistrée en date du 13 septembre 2007, tendant à obtenir l'autorisation de défricher la propriété sise au "Etang Z'abricot commune de Fort de France ;

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 6 septembre 2007 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1: La Société Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France est autorisée à défricher une superficie de 05ha 74a 50a au lieu-dit "Etang Z'abricot commune de Fort de France, concernant les parcelles cadastrées section W n°13 (731 m²), n°287 (6676 m²), n°288 (4524 m²), n°289 (3170 m²), n°291 (6189 m²), n°292 (1394 m²), n°293 (1736 m²), n°294 (17258 m²), n°295 (28 m²), n°296 (98 m²), n°297 (417 m²), n°400 (4041 m²), n°512 (711 m²), n°513 (451 m²), n°514 (186 m²), n°517 (975 m²), n°519 (116 m²), n°520 (1496 m²), n°521 (7253 m²), parties en vert conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2: Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

ARTICLE 3: Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception

de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.



Fort de France, le 12 DEC. 2007
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
LE PREFET
Maurice TUBUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Martinique

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté n° 2012318-0013

portant autorisation avec réserve et refus de défrichement pour parties

Le Préfet de la Région Martinique

- VU l'arrêté préfectoral N° 074024 du 12 décembre 2007 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 5 ha 74 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 09-01985 du 15 juin 2009 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 11 ha 17 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 09-03612 du 1 octobre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la Zac l'Etang Z'abricots sur la commune de Fort de France ;
- VU la demande en date du 29 octobre 2012 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France (SEMAFF) visant à proroger l'arrêté préfectoral en date 12 décembre 2007 ;
- VU l'avis émis par la directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 31 octobre 2012 ;
- CONSIDERANT que la création de la Zac l'Etang Z'abricot a pris du retard compte tenu du contexte économique difficile depuis la crise de 2009 ;
- CONSIDERANT qu'il n'y a pas de modification des autorisations de défricher initiales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral N° 074024 du 12 décembre 2007 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 5 ha 74 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France est prorogé jusqu'au 14 juin 2014

ARTICLE 2 :

La SEMAFF présentera avant le 1 juillet 2013 un dossier complet visant à renouveler les demandes d'autorisations de défricher visées par les arrêtés N° 074024 du 12 décembre 2007 modifié par le présent arrêté et N° 09-01985 du 15 juin 2009.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France (SEMAFF), de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 13 NOV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique *par intérim*
Latuck NAUDIN



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Direction de l'agriculture et
de la forêt de la Martinique
Service eau et environnement

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 FORT-DE-FRANCE

Tél : 05 96 7120 58
Fax : 05 96 7120 39

ARRETE N° 09 - 01985

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants, relatifs aux défrichements ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-02302/SPISC, en date du 10 juillet 2008, donnant délégation de signature au Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France enregistrée en date du 16 décembre 2008 modifiée le 5 juin 2009, tendant à obtenir l'autorisation de défricher sur une **superficie totale de 13ha 84a 27ca** des parcelles cadastrées section W n°12, n°13, n°286, n°287, n°288, n°289, n°290, n°291, n°292, n°293, n°294, n°296, n°297, n°400, n°439, n°440, n°441, n°443, n°444, n°445, n°446, n°447, n°448, n°449, n°450, n°451, n°452, n°454, n°455, n°456, n°457, n°458, n°459, n°461, n°463, n°464, n°465, n°466, n°512, n°514, n°517, n°518, n°519, n°520, et n°521 sises au lieu dit « Etang Z'abricot » commune de Fort de France;

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 21 avril 2009 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales;

ARRETE

ARTICLE 1: La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France est autorisée à défricher une superficie de **11ha 17a 37ca** au lieu-dit « Etang Z'abricot » commune de Fort de France, concernant les parcelles cadastrées section W n°12, n°13, n°286, n°287, n°288, n°289, n°290, n°291, n°292, n°294, n°295, n°296, n°297, n°400, n°439, n°440, n°441, n°443, n°444, n°445, n°447, n°448, n°449, n°450, n°451, n°452, n°454, n°455, n°456, n°457, n°458, n°459, n°461, n°463, n°464, n°465, n°466, n°512, n°517, n°518, n°519, n°520, et n°521 (parties en vert sur le plan joint) ;

- **Sous réserve du maintien d'une réserve boisée** par la conservation d'une bande de 40 mètres de largeur (01ha 08a 70ca) en arrière de la mangrove avec un enrichissement (partie carroyée en vert et numérotée 1 sur le plan joint) de plantation d'essences forestières locales préconisées par le Professeur Philippe JOSEPH dans son rapport (pages 10 et 11) «Description Floristiques et biocénétiques, enjeux et recommandations».

- **Sous réserve du maintien d'une réserve boisée suffisante (00ha 69a 80ca)** pour assurer la protection et la pérennité de la station à Liane Serpent (*Cissampelos pareira*) espèce protégée (partie carroyée en vert et numérotée 2 sur le plan correspondant) avec l'appui de l'Université Antilles Guyane.

Le maintien de ces réserves boisées implique une matérialisation sur le terrain de toutes les zones à ne pas défricher ou à protéger par la pose de grillages sur la périphérie pendant toute la durée des travaux au moins comme préconisé dans le rapport (page 22) du Professeur Philippe JOSEPH.

ARTICLE 2:

La partie de la demande de défrichement d'une superficie de **02ha 66a 90ca** sur les parcelles cadastrées section W n°287, n°289, n°290, n°291, n°292, n°293, n°297, n°441, n°443, n°444, n°445, n°446, n°448, n°449, n°518, n°519 et n°521 **est dispensée d'autorisation de défrichement** (partie en jaune sur le plan joint).

ARTICLE 3:

Dans un **délai maximum de cinq ans (5 ans)** à compter de la notification du présent arrêté, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France procédera à des mesures compensatoires au défrichement effectué sur ce site par la réalisation de travaux de reboisement d'une surface de 30ha de peuplement d'arrière mangrove sur le territoire martiniquais. Le coût de ces travaux est estimé à 450000€.

Conformément à l'article L 311-4 du Code Forestier, si la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France ne souhaite pas réaliser par elle-même ces travaux de reboisement, elle pourra s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L 131-2 du Code Forestier, d'une indemnité équivalente en vue de l'achat de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession ou à l'Etat ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptible de jouer le même rôle écologique et social.

ARTICLE 4: Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux. Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 15 JUIN 2009

Le Préfet de la Martinique,

Par délégation,

Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'FROUTÉ'.

Jérôme FROUTÉ

FORT DE FRANCE

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 Novembre 2004. C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc) Consultation à la date du 6 juillet 2007.

Le fond cadastral n'a pas de valeur réglementaire. Il permet seulement de mieux repérer dans l'espace la situation de l'information recherchée. L'information donnée correspond seulement au point indiqué au centre de la carte sur le fond de la BDTopo 2002 de l'IGN. En cas de contestation du présent document, seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage PPR	Inondation	Mouvement	Séisme
	Houle	Erosion	Faïlle
	Submersion	Volcanisme	Liquéfaction

ALEA INONDATION II - Limites communes - Marégrave - Aleas Fort (INONDATION) - Aleas Moyen (INONDATION)	ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN II - Limites communes - Marégrave - Aleas Majeur (MOUVEMENT) - Aleas Fort (MOUVEMENT) - Aleas Moyen (MOUVEMENT) - Aleas Faible à Nul (MOUVEMENT)
ALEA LITTORAL II - Limites communes - Marégrave - Aleas Majeur (EROSION) - Aleas Fort (EROSION) - Aleas Fort (SUBMERSION) - Aleas Moyen (SUBMERSION) - Aleas Fort (HOULE) - Aleas Moyen (HOULE)	ALEA SISMIQUE II - Limites communes - Marégrave - Aleas Fort (LIQUEFACTION) - Aleas Moyen (LIQUEFACTION) - Aleas Faible à Nul (LIQUEF...) - Faïlle supposée active (FAÏLLE) - Aleas Fort Séisme
ALEA VOLCANISME II - Limites communes - Marégrave - Aleas très élevé (VOLCANISME) - Aleas élevé (VOLCANISME) - Aleas Moyen (VOLCANISME) - Aleas Faible (VOLCANISME)	ENJEUX II - Limites communes - Marégrave - Enjeux très forte - Enjeux forte - Enjeux modérés

NB : Les aménagements autorisés le sont sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, SAR ...)

La Martinique est située dans une zone de sismicité forte (zone III) Quelque soit le site d'implantation d'un projet, il doit être conçu et mis en oeuvre conformément aux normes parasismiques et para cycloniques en vigueur. Si les dispositions relèvent à la fois de ces normes et du règlement du PPR c'est la prescription la plus sécuritaire qui doit être retenue.